



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT – BICUPE – SIC – GC – 2025 – **61**

Arras, le **- 4 MARS 2025**

**COMMUNE DE CALAIS**

**SOCIÉTÉ INTEROR**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 août 2024 mettant en demeure la société INTEROR, dont le siège social est situé Zone Industrielle des Dunes – Rue des Garennes à CALAIS (62100) et qui exploite une installation de fabrication de produits et intermédiaires pharmaceutiques située à la même adresse, de respecter les prescriptions de l'article 20.1 de l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 et les prescriptions et dispositions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la visite de l'inspection de l'environnement en date du 11 décembre 2024 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 31 janvier 2025 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 11 décembre 2024 que la société INTEROR a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 08 août 2024 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 08 août 2024 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

1/2

# ARRÊTE

## Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 08 août 2024 susvisé, pris à l'encontre de la société INTEROR dont le siège social est situé Zone Industrielle des Dunes – Rue des Garennes à CALAIS (62100) et qui exploite une installation de fabrication de produits et intermédiaires pharmaceutiques située à la même adresse, **sont abrogées**.

## Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de CALAIS, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société INTEROR et dont une copie sera transmise à la mairie de CALAIS.

Pour le préfet,  
le Secrétaire Général,

Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société INTEROR
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairie de CALAIS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier